18ème championnat de France de trekking Sapeur-Pompier

Règlement de l'épreuve

Article 1. Organisateurs

Il est organisé par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche en partenariat avec le Service d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers Rhône Alpes et la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, le 18e championnat de France de trekking des Sapeurs-pompiers les 11 et 12 septembre 2020.

Article 2. Participants

Peuvent participer au championnat de France de trekking des sapeurs-pompiers tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF) en qualité de membres actifs ou de membres associés. Majeurs, ils devront de plus être adhérents à leurs Unions Départementales et Régionale respectives lorsque ces dernières existent et leur sont accessibles (attestation du Président de l'Union à joindre obligatoirement). On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants : - Membres actifs : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité, - Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, des services d'incendie et de secours, de la Direction Générale, de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des sapeurs-pompiers, et de leur filiales, les membres bénéficiaires de l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les personnels des amicales, des unions départementale et régionales. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Article 3. Equipe de 4

Le trekking est autorisé sur tous types de terrain, l'équipe doit être composée de 4 coureurs qui doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et l'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure).

Article 4. Départ

Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée du premier jour pour le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation.

Article 5. Délestage

Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage. Les dernières équipes seront alors arrêtées ou réorientées à certains points de contrôle après dépassement de l'horaire indiqué par l'organisation. Des pénalités seront alors comptées voir article 13 (le classement est unique).

Article 6. Point de contrôle

Chaque équipe doit obligatoirement passer tous les points de contrôle. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour. L'équipe n'est admise à repartir que lorsque les quatre coureurs seront au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).

Article 7. Inscription des équipes

Le nombre d'équipes est fixé par le comité d'organisation, lui seul peut le modifier. Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint. Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente. Toute annulation après le 31 mai 2020 ne donne pas droit au remboursement.

Le nombre d'équipe par département est limité à 5. Au-delà de ce nombre les équipes seront mise sur liste d'attente, si aucun ordre de priorité est donné pour les équipes d'un même département, l'organisation procèdera à un tirage au sort

Article 8. Matériel

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériel individuel obligatoire : chaussures de trail ou de trekking avec des semelles en bon état, 1 sac à dos, un coupe-vent imperméable haut et bas, vêtements chauds type polaire, bonnet/bandeau et gants, lunettes de soleil. Un sifflet, une lampe frontale, une couverture de survie, 1 litre d'eau, une copie de la minimum et vivres de course, quatre épingles à nourrice pièce d'identité, 1 casque 1 baudrier et 2 longes**. 1 verre ecocup ATTENTION pas de verre jetable sur la course**

Matériel collectif obligatoire : 1 boussole, 1 altimètre, 1 téléphone portable avec le numéro du PC course préenregistré. La trousse de secours doit contenir au minimum : 2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 4 compresses, 4 dosettes d'antiseptique, 1 bande. Matériel conseillé : bâtons de marche, crème solaire, casquette.

NOTA : les sacs et équipements des concurrents seront vérifiés avant remise des dossards, pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier, doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire peut être modifiée par l'organisation en fonction des parcours.

Article 9. Cartes

Une carte du secteur est fournie au départ. Une feuille de course avec les points de départ, du premier contrôle et de l'arrivée vous sera remise au départ de la course. Si la mise en place de cordes fixes est effectuée, le comité d'organisation imposera à tout concurrent de les utiliser en se longeant sur celles-ci.

Article 10. Parcours

Il pourra être envisagé si le parcours de délestage est emprunté, en cas de contrainte météo, ou en cas de passages obligatoires. Un temps est fixé pour chaque jour avec des points de délestage. Les équipes dépassant l'horaire indiqué par l'organisation seront alors réorientées ou arrêtées.

Article 11. Dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés à l'avant du tee-shirt. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12. Abandon

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet.

Article 13. Pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

- Non-respect de l'environnement : Élimination
- Équipement non conforme : Élimination
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve : Élimination
- Utilisation d'un passage interdit : Élimination.
- Perte d'un coureur sur blessure ou fatigue : pénalités de temps (2h/pers/jour)
- Point de contrôle manqué : pénalités de temps (2h)
- Dépassement de l'horaire de délestage : pénalités de temps (2h/ point de contrôle manqué)
- Hébergement autre que dans les emplacements prévus par l'organisation (2h/3 nuit soit 6 h)

Article 14. Secours

En cas de blessure, un service de 1er secours est mis en place par l'organisateur le long du parcours. Les équipes devront être en possession d'un téléphone portable, les demandes de secours seront faites au PC course ou à la voix aux organisateurs situés aux points de contrôle.

Article 15. Points de contrôle

Chaque point de contrôle aura son responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.

Article 16. Certificat médical

Les participants doivent être en possession d'un certificat médical d'aptitude sapeur-pompier de non contre-indication à la pratique de l'activité physique et des compétitions sportives statutaires (arrêté du 6 mai 2000 modifié). Les participants « membres associés », non titulaires de ce certificat, doivent être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique du trekking ou de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition. Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé(e) est par ailleurs tenu(e) d'informer l'organisateur de tout événement susceptible de remettre en cause sa capacité à participer à l'événement. Pour tout changement de concurrent, l'équipe doit aviser l'organisateur avant la course et fournir le certificat médical du nouveau coureur.

Article 17. Esprit de l'épreuve

Cet article défini les règles et principes afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation. Les organisateurs et participants s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition, le lieu d'arrivée de la course et les lieux d'hébergement. Les organisateurs s'engagent à appliquer autant que possible les principes de recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :

- Tri sélectif des déchets générés par l'événement
- Utilisation de matériaux, vaisselle et matériels divers recyclables ou consignés,
- Choix préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration favorisant des modes de production respectueux de l'environnement)
- Incitation au Co voiturage,
- Nettoyage des différents lieux (départ, points de contrôle, points de ravitaillement, parcours de la course et arrivée).

Les coureurs s'engagent également à :

- Trier leurs déchets,
- Ne rien jeter dans le milieu naturel (papiers, bouteilles, etc…), 🕑
- Jeter leurs déchets à l'arrivée et non sur le parcours, 🕑
- Favoriser le Co voiturage,
- Éviter la détérioration des espaces naturels,
- Respecter les lieux protégés (refermer les enclos, emprunter autant que possible les chemins dans les domaines d'alpages, respecter la faune et la flore).

Article 18. Classement

Trois catégories seront récompensées par le titre de champion de France.

- Champion de France féminin.
- Champion de France masculin
- Champion de France mixte.

Article 19. Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. Sa décision sera sans appel.

Article 20. Règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 21. Aide extérieure

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours, sauf autorisation écrite de l'organisation.

Article 22. Hébergement restauration

L'hébergement est prévu en camping les coureurs devront être autonome en tente et matériel de camping, il est pris en charge dans le prix de l'inscription. La différence du coût est à la charge des équipes.

Article 23. Restauration

Les petits déjeuners et repas du soir sont à la charge de l'organisation, ils seront pris au chapiteau sur le village de course. Par tradition, le « repas du terroir » aura lieu le samedi soir. Chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster.

Article 24. Droit à l'image

Du fait de leur engagement, les coureurs donnent à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 25. Acceptation

La participation à cette compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres et de l'environnement.

Le président de l'organisation du treksp07

Claude CHARRE